

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS212

présenté par

Mme Guittet, M. Said, M. Juanico, M. Jalton, Mme Capdevielle, M. Premat, M. Galut,
Mme Bouziane-Laroussi, M. Léonard, Mme Chabanne, M. Plisson, Mme Bruneau, Mme Troallic,
Mme Alaux et Mme Chauvel

ARTICLE 2

À l'alinéa 286, substituer aux mots :

« Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de
branche »

les mots :

« Un accord collectif de branche, ou, à défaut, une convention ou un accord d'entreprise ou
d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, pour le travail de nuit, la hiérarchie des normes et du principe de
faveur au profit de l'accord de branche, plus protecteur pour les salariés et plus égalitaire car ne
permettant pas le développement d'un dumping social entre entreprises d'un même secteur ou entre
établissements d'une même entreprise.